



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - Détaillants en chaussures



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 5 novembre 2025

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 733 - Détaillants en chaussures**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES	3
Conventions collectives.....	3
Éléments gérés par la CCN Détaillants en chaussures.....	4
Données conventionnelles	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	8
PRIMES	8
Prime d'ancienneté	8
Prime Polyglotte	9
Appointement pour remplacement temporaire	9
CONGÉS CONVENTIONNELS	10
Congés payés conventionnels d'ancienneté	10

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

MISE EN PLACE DE LA CCN DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Conventions collectives

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - niveau **Etablissement**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.



Renseigner le **Code IDCC 733** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 733** doit être utilisée.

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

■ Éléments gérés par la CCN Détaillants en chaussures

	Conditions
Salaires de base	
Employé, agent de maîtrise et cadre	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : • La Qualification • La Catégorie professionnelle
Contrats aidés	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : • La Qualification • La Catégorie professionnelle • Le Niveau d'éducation nationale
Primes	
Prime d'ancienneté	Paramétrée selon l' ancienneté dans l'entreprise . La base de calcul est le SMC correspondant à la classification du salarié .
Prime Polyglotte	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner le nombre de langues vivantes pratiquées et utilisées. Puis, dans Spécificité de l'emploi , sélectionner Polyglotte .
Appointement pour remplacement temporaire	Renseigner le montant dans les Variables paramétrées .
Congés conventionnels	
Congés payés conventionnels d'ancienneté	Les jours de congés payés CCN supplémentaires pour ancienneté s'ajoutent lors de la bascule des congés payés.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** (menu **Salariés - Contrat du salarié**) selon les dispositions de la convention collective, pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Niveau 3

Nombre de langues vivantes pratiquées et utilisées : 3

Catégorie : Employé Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé

Spécificité de l'emploi Polyglotte

Catégorie Professionnelle Employé

Niveau éducation nationale Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

À NOTER

Pour pouvoir déterminer la **Catégorie professionnelle** correspondant à une **Qualification**, se référer à la classification de la convention collective.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification	Catégorie professionnelle
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	Employés
Niveau 5 Niveau 6	Agents de maîtrise
Niveau 7 Niveau 8 Niveau 9	Cadres

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Lorsque le salaire de base contractuel est différent du **SMC**, celui-ci doit être renseigné dans le **Contrat du salarié - Salaire de base**.

 **Salaire de base**

Libellé personnalisé

Unité de mesure Quotité temps de travail

Taux horaire contractuel Montant du salaire mensuel

+ Calculer un brut

☐ Ignorer le contrôle du SMIC

☐ Ignorer le minimum applicable

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à remplir dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les différents champs :

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Nombre de langues vivantes pratiquées et utilisées :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie 
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Niveau 5 : BTS - DUT - DEUG

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Les champs suivants sont également à compléter au niveau du **Contrat du salarié** :

Contrat

N° de contrat* : CHAUSSD05-00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.

Date de début de la formation : 01/12/2025

Date de fin de la formation : 30/06/2027

Pour les contrats de professionnalisation, le **Dispositif de politique publique** à renseigner est **61 - Contrat de professionnalisation**.

Ces données sont ensuite reprises dans le bulletin de paie.

BULLETIN DE PAIE

01/12/2025 au 31/12/2025

TNRCHAUSUREDETAIL (TNRCHAUSD)
RUE PIERRE BERTHIER
13100 AIX EN PROVENCE
Siret / Ape : 11111111200002 4772A

Date d'entrée 01/09/2025

ancienneté 01/09/2025

Contrat pro BTS 22 ans

Qualification-coefficient

Niveau 2

TNRCHAUSD / CHAUSSD05

1030304

CPRO BTS VINGT DEUX

Rue Sardine

13001 Marseille

Convention collective

0733 - Convention collective nationale des détaillants en chaussure

Cotisations et contributions sociales

Base

Part salarié

Part employeur

Montant

Taux

Montant

Taux

Montant

Salaires de base en % du SMIC -90%

151,67

10,6920

1 621,66

1 621,66

TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND

Les **Données conventionnelles** sont à renseigner en fonction du cas du salarié :

Age du salarié	Catégorie professionnelle	Niveau éducation Nationale	Rémunération conventionnelle minimale 1 ^{ère} année	Rémunération conventionnelle minimale 2 ^{ème} année
16 < 21	Employé - Agent de Maitrise - Cadre	Niveau 3 : CAP - BEP Sans Niveau Education National	70 % SMIC	70 % SMIC
		Niveau 4 : Bac - Bac Pro Niveau 5 : BTS - DUT - DEUG Niveau 6 : Licence - Licence pro - Maitrise - Master 1 Niveau 7 : Master 2 - DESS - DEA - Diplôme d'ingénieur	80 % SMIC	80 % SMIC
		Niveau 3 : CAP - BEP Sans Niveau Education National	80 % SMIC	80 % SMIC
		Niveau 4 : Bac - Bac Pro Niveau 5 : BTS - DUT - DEUG Niveau 6 : Licence - Licence pro - Maitrise - Master 1 Niveau 7 : Master 2 - DESS - DEA - Diplôme d'ingénieur	90 % SMIC	90 % SMIC
21 < 26	Employé - Agent de Maitrise - Cadre	Niveau 3 : CAP - BEP Sans Niveau Education National	80 % SMIC	80 % SMIC
		Niveau 4 : Bac - Bac Pro Niveau 5 : BTS - DUT - DEUG Niveau 6 : Licence - Licence pro - Maitrise - Master 1 Niveau 7 : Master 2 - DESS - DEA - Diplôme d'ingénieur	90 % SMIC	90 % SMIC
26 et plus	Employé - Agent de Maitrise - Cadre	Tous niveaux	100 % SMIC ou 100 % SMC si plus avantageux	100 % SMIC ou 100 % SMC si plus avantageux

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

☐ Contrat d'apprentissage

Les dispositions conventionnelles n'étant pas définies, ce sont les taux légaux qui s'appliquent, avec prise en compte du **SMC** selon le cas. Lorsque le salaire de base contractuel est différent du **SMC**, celui-ci doit être renseigné dans le **Contrat du salarié - Salaire de base**.

Salaire de base

Libellé personnalisé

Unité de mesure10 - Heure

Quotité temps de travail151.67

☐ Taux horaire contractuel

☒ Montant du salaire mensuel

% du SMC

Nombre de décimales4

+ Calculer un brut

☐ Ignorer le contrôle du SMIC

☐ Ignorer le minimum applicable

PRIMES

☐ Prime d'ancienneté

Article 28 :

La prime d'ancienneté est accordée à tous les salariés de l'entreprise.

Le taux de la prime augmente en fonction du nombre d'années d'ancienneté du salarié dans l'entreprise :

Ancienneté du salarié	Taux de la prime
Supérieure à 3 ans	3 %
Supérieure à 6 ans	6 %
Supérieure à 9 ans	9 %
Supérieure à 12 ans	12 %
Supérieure à 15 ans	15 %

À NOTER

La **prime d'ancienneté** se déclenche de façon automatique sur le bulletin de salaire dès lors que le champ **Paramétrage conventionnel** a été renseigné.

La prime est calculée sur la base du SMC correspondant à la qualification du salarié.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 733 - DÉTAILLANTS EN CHAUSSURES

Prime Polyglotte

Article 28 :

Le personnel **polyglotte** bénéficie d'une prime en fonction du nombre de langues parlées.

La gestion de cette prime s'effectue depuis les **Données conventionnelles** du **Contrat du salarié**.

The screenshot shows the 'Données conventionnelles' form. It includes fields for 'Qualification' (Niveau 3), 'Nombre de langues vivantes pratiquées et utilisées' (3), 'Catégorie' (Employé), 'Indice' (0), 'Coefficient' (empty), and 'Coefficient supplémentaire' (0). Below these is a table with 'Libellé' and 'Valeur(s)' columns. The first row shows 'Spécificité de l'emploi' with the value 'Polyglotte'. Two callout boxes provide instructions: 'Renseigner le Nombre de langues vivantes pratiquées et utilisées.' and 'Puis sélectionner la Spécificité de l'emploi - Polyglotte.'

Appointement pour remplacement temporaire

Article 25 :

En cas de remplacement temporaire, le salarié remplaçant perçoit au minimum le salaire correspondant à la catégorie du salarié qu'il remplace.

Renseigner la montant de la prime de remplacement temporaire du salarié dans les **Variables paramétrées**.

The screenshot shows the 'Variables paramétrées' form. It includes a table with columns 'Matricule', 'Salarié', 'Libellé de l'emploi', and 'Montant prime de remplacement'. The first row shows 'CHAUSSD01' for 'EMPLOYÉ Temps plein' with the job title 'Vendeuse polyglotte 3 LV'. The second row shows 'CHAUSSD02' for 'CADRE Temps partiel' with the job title 'Directeur de magasin'. The third row shows 'CHAUSSD03' for 'contrat pro vingt six ans' with the job title 'Contrat pro 26'. A callout box indicates that the 'Montant prime de remplacement' should be set.

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés payés conventionnels d'ancienneté

Article 14 :

En complément des congés payés légaux, les salariés bénéficient de jours de congés supplémentaires en fonction de leur ancienneté.

Ancienneté du salarié	Nombre de jours supplémentaires
Supérieure à 10 ans	1
Supérieure à 20 ans	2
Supérieure à 25 ans	3
Supérieure à 30 ans	4

Le droit à ces jours de congés supplémentaires s'apprécie au dernier jour de la période de référence.